

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Fonctionnement

A




Riorges

LA VILLE NATURE

**Date limite de dépôt du dossier : 1^{er} novembre 2021, cachet de la poste faisant foi.
ATTENTION, aucun dossier déposé après la date limite ne pourra être accepté.**

Vous souhaitez déposer un dossier de bourse pour l'obtention du permis de conduire (Permis B) proposée par la Ville de Riorges.

Avant de remplir ce dossier qui permettra d'étudier votre demande, lisez les informations suivantes.

Ce dossier doit être rempli en expliquant de façon précise :

- La/les motivation(s) pour lesquelles vous avez besoin d'obtenir le permis de conduire,
- Votre situation (familiale, sociale, professionnelle, scolaire),
- Vos choix (2 minimums) ou proposition de contrepartie et vos motivations les expliquant,
- Et en joignant l'ensemble des documents demandés.

ATTENTION, si votre dossier est incomplet, il ne pourra pas être étudié.

Attribution officielle des bourses pour l'obtention du permis de conduire : 8 décembre 2021.

Modalités d'étude du dossier

Votre dossier sera étudié avec la plus grande attention par une commission, constituée d'élus et de professionnels de la Ville de Riorges, qui décidera de l'attribution ou non de la bourse de 700 €. Vous recevrez par courrier la notification de la décision de la Commission.

Les critères d'admissibilité du dossier

- Être âgé de 18 à 25 ans (au jour de la délibération en Conseil municipal, le 8 décembre 2021);
- Résider à Riorges;
- Être de nationalité française ou européenne ou détenteurs d'un titre de séjour en cours de validité le temps de l'apprentissage du permis de conduire;
- Répondre aux critères financiers (quotient familial inférieur à 600 €);
- S'engager à réaliser des heures de bénévolat en contrepartie;
- Ne pas faire l'objet d'une annulation, d'une invalidation ou d'une suspension du permis de conduire
- S'engager à s'inscrire à l'auto-école partenaire dans un délai de 3 mois, à compter de la date de délibération du Conseil municipal, le 8 décembre 2021;
- Ne pas prétendre à d'autres financements (Aide financières aux apprentis, par Pôle Emploi...).

La contrepartie proposée devra être effectuée en priorité dans des structures associatives locales. Le candidat ne devra pas être licencié ou bénévole dans cette structure.

Toutes les démarches auprès des structures associatives (cf.fiche association/missions jointe au dossier) devront avoir été effectuées avant le dépôt du dossier (prise de contact avec la structure, définition du projet de contrepartie, mise en place d'un planning prévisionnel...). La proposition de mission et de structure d'accueil à votre initiative est possible.

Dans tous les cas, le candidat ne pourra pas réaliser sa contrepartie avant d'avoir reçu l'accord de la Commission.

Les critères d'attribution

Le nombre de bourses se trouvant limité, la décision d'attribution sera examinée par une commission et motivée par les critères suivants :

- La proposition de contrepartie (action sociale ou citoyenne sur la ville)
- La motivation du candidat à suivre la formation et à réaliser la mission d'intérêt collectif
- Le projet personnel
- La situation du candidat (ressources financières, situation familiale...)

Montant de la bourse

La participation de la Ville au financement du permis de conduire automobile (Permis B) est fixée à 700 € et sera versée directement à l'auto-école.

Les candidats devront s'inscrire dans une auto-école partenaire de l'opération.

Le contrat

En cas d'avis favorable, vous serez amené à signer une charte pour l'obtention de la bourse dans laquelle vous vous engagez à :

- Verser à l'auto-école la somme restant à votre charge, au début de la formation,
- Suivre régulièrement les cours de code de la route,
- Réaliser la mission d'engagement citoyen appelée « contrepartie » dans les 12 mois suivant l'obtention de la bourse. Cette contrepartie sera suivie et contrôlée par la Ville de Riorges. Une attestation avec planning, signée par l'association au sein de laquelle elle aura lieu, devra être fournie dans les 3 mois suivant l'obtention de la bourse. Cette contrepartie devra être réalisée dans un délai de 12 mois, et achevée avant le paiement de la bourse par la commune, à l'auto-école partenaire,
- Fournir une attestation de fin de mission dans la structure d'accueil,
- Être inscrit dans un délai de 9 mois à l'examen du code de la route,
- Réussir dans un délai de 12 mois,
- Rencontrer régulièrement le service Jeunesse de la Ville chargé du suivi et répondre à ses sollicitations.

Document à joindre obligatoirement au dossier :

Les photocopies des pièces suivantes :

- Avis d'imposition et les 3 derniers bulletins de salaire
- Justificatif de toutes ressources
- Copie de la carte nationale d'identité ou du titre de séjour
- Dernière quittance de loyer ou certificat d'hébergement
- Attestation de Quotient Familial de la CAF/MSA
- Attestation de Responsabilité Civile (de la personne ou de son représentant)

Renseignements : Luc Nayme - 04.77.23.80.24 – luc.nayme@riorges.fr